

Règlement Intérieur

DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS

La Ville de Bagneux organise le service de restauration et met en place des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires dans le but d'apporter une réponse à la fois sociale, économique et éducative aux attentes des familles, pour leur permettre de concilier vie professionnelle, vie familiale et bien-être de l'enfant.

RÈGLEMENT INTERIEUR SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ACTUALISÉ À PARTIR DE LA RENTRÉE

I - OBJET

Le règlement intérieur définit les modalités d'inscription, de facturation et de règlement des participations familiales en lien avec la fréquentation à une ou plusieurs activités. Ce règlement arrête les conditions dans lesquelles les usagers ont accès aux services. Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect des règlements en vigueur pour la restauration, les accueils de loisirs et ceux des établissements scolaires de Bagneux.

II - LE QUOTIENT FAMILIAL

Toutes nos prestations sont facturées selon le quotient familial. De fait, chaque année, vous devez vous présenter au service Guichet famille ou à la Mairie annexe munis de votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition, ou télétransmettre ce document sur le site www.bagneux92.fr afin d'établir votre quotient pour la tarification de vos prestations.

Le quotient familial se calcule sur la base de votre revenu fiscal de référence de votre feuille d'imposition divisé par le nombre de personnes vivant au foyer.

LES CAS PARTICULIERS POUR LE CALCUL DU QUOTIENT

- **Familles monoparentales :** Un abattement dégressif de 35% à 0% est consenti pour les personnes élevant seules leurs enfants, et déclarées officiellement à l'administration fiscale (case T parent isolé ou V veuvage).
- **Handicap :** Un abattement de 100 points sur le QF est consenti, pour toute famille ayant 1 membre reconnu handicapé et déclaré officiellement à l'administration fiscale (1/2 part supplémentaire).
- **Enfant(s) né(s) dans l'année ne figurant pas sur l'avis d'imposition :** Une part supplémentaire sur présentation de l'acte de naissance est attribuée, en cours d'année.
- **Changements de situation en cours d'année :** lorsque certaines situations telles que, licenciement, maladie grave longue durée, décès d'un membre du foyer, séparation des conjoints attestée officiellement, départ à la retraite ou autres modifications de la situation professionnelle entraînent une baisse

conséquence des ressources, supérieures ou égales à 20% par rapport à celles figurant sur l'avis d'imposition, un nouveau calcul des ressources pourra être effectué.

Justificatifs à présenter

- Attestation Pôle emploi pour les situations de chômage,
- Attestation de sécurité sociale pour les maladies longue durée,
- Attestation CAF,
- Bulletin de salaire,
- Certificat de décès,
- Acte ou déclaration administrative de séparation de corps des conjoints,
- Attestation de pensions de retraite versée.

III - MODALITÉS D'INSCRIPTION, TARIFS ET FACTURATION

Pour pouvoir être accueilli au sein des structures et bénéficier des prestations proposées, **l'enfant doit être scolarisé et inscrit au préalable** auprès du Guichet famille ou de la Mairie annexe ou via l'Espace famille.

L'inscription annuelle est obligatoire avant toute première fréquentation régulière de l'enfant à une prestation périscolaire ou au centre de loisirs du mercredi notamment pour des raisons de responsabilité, de sécurité et d'organisation (recrutement de personnels, commandes de denrées alimentaires, confection et livraison de repas/gôûters, etc.).

LES MOYENS D'INSCRIPTION

- Via l'Espace famille accessible depuis le site de la ville bagneux92.fr. Ce portail mis en place par la ville afin de faciliter vos démarches, permet d'inscrire vos enfants pendant les périodes d'ouverture des inscriptions en ligne.
- Auprès du Guichet famille ou de la Mairie annexe par mail (familles@mairie-bagneux.fr / mairie-annexe@mairie-bagneux.fr) ou en vous déplaçant auprès de ces guichets.

Les inscriptions annuelles concernent les prestations suivantes :

- **L'accueil du matin :** pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires de 7h30 à 9h.

- **La restauration :** pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires de 12h à 13h30.
 - **L'accueil du soir :** uniquement pour les enfants des écoles maternelles de 16h30 à 18h30 (goûter compris).
 - **L'étude dirigée :** uniquement pour les enfants des écoles élémentaires de 16h30 à 18h (goûter compris).
 - **L'accueil après étude :** uniquement pour les enfants des écoles élémentaires de 18h à 18h30.
- Les accueils de loisirs du mercredi :** pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires.
- Accueil matin à partir dès 7h30 (avec repas du midi) ou
 - Accueil après-midi (sans repas) de 13h30 à 18h30 ou
 - Accueil journée complète de 7h30 à 18h30 (avec repas)

Pénalité de retard

Une pénalité de retard est applicable après 18h30.

L'inscription exceptionnelle

À titre exceptionnel, pour tenir compte de circonstances particulières, l'accueil d'un enfant peut être assuré par une inscription effectuée au minimum la veille dernier délai auprès du service Guichet famille ou de la Mairie annexe.

Changement de formule

Vous êtes autorisés à modifier votre formule en cas de changement de situation professionnelle ou familiale, sur présentation d'un justificatif. Le changement prendra effet au début du mois suivant.

LES TARIFS

Les tarifs des prestations proposées sont fixés pour chaque année scolaire, par délibération du Conseil municipal. **En l'absence de quotient familial à jour, le tarif appliqué est le tarif maximum.**

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET LA FACTURATION

La restauration

Deux choix d'inscription possibles :

- le forfait (à tarif préférentiel) pour la fréquentation régulière :
 - 1 jour fixe/ semaine ou
 - 2 jours fixes/ semaine ou

3 jours fixes/ semaine ou
4 jours fixes/ semaine

Facturé mensuellement (10 mois/an), calculé sur la base du quotient familial et dû même en cas d'absence de l'enfant sur un mois complet.

La tarification des forfaits restauration est établi sur un nombre de jours de fonctionnement inférieur au nombre de jours d'école.

Périodicité	Jours facturés
Forfait 4 jours	136
Forfait 3 jours	102
Forfait 2 jours	68
Forfait 1 jour	34

● l'inscription à la restauration occasionnelle, facturée mensuellement à l'unité de fréquentation, sur la base du quotient familial. Sans choix de forfait, l'inscription à la restauration occasionnelle est prise en compte automatiquement.

Dans le cas d'un choix de forfait, toute fréquentation d'un enfant en dehors des jours prédéfinis par le forfait, sera facturée au tarif de la restauration occasionnelle, en plus du forfait.

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires et bénéficiant d'un Protocole d'accueil individualisé (PAI) sont accueillis en restauration avec leur repas fourni par les parents : déduction de 50 % du prix selon l'inscription choisie.

L'accueil du matin

2 choix d'inscription possibles :

● le forfait pour la fréquentation régulière : facturé mensuellement dès qu'une présence de l'enfant est enregistrée, calculé sur la base du quotient familial.

● l'inscription exceptionnelle, facturée à l'unité

L'accueil du soir, l'étude dirigée et l'accueil après étude

2 choix d'inscription possibles :

● le forfait pour une fréquentation régulière :
1 ou 2 soirs fixes/semaine ou
3 ou 4 soirs fixes/semaine

Facturé mensuellement (10 mois/an), calculé sur la base du quotient familial, dû même en cas d'absence de l'enfant sur un mois complet.

● l'inscription exceptionnelle, facturée à l'unité

Dans le cas d'un choix de forfait, toute présence d'un enfant en dehors des jours prédéfinis par le forfait, sera facturée au tarif de l'inscription exceptionnelle, en plus du forfait.

L'accueil de loisirs du mercredi

2 choix d'inscription possibles :

- le forfait pour une fréquentation régulière :
 - accueil de loisirs mercredi matin (avec repas) ou
 - accueil de loisirs mercredi après-midi (sans repas) ou
 - accueil de loisirs mercredi journée (avec repas)

Facturé mensuellement (10 mois/an), calculé sur la base du quotient familial, dû même en cas d'absence de l'enfant sur un mois complet.

Attention : toute inscription réalisée après la période d'inscription sera fonction des places restantes.

● L'inscription exceptionnelle

Les accueils de loisirs

durant les vacances scolaires

Inscription au forfait hebdomadaire (en journée complète), dû même en cas d'absence de l'enfant sur la semaine complète.

Les sessions d'inscriptions pour les accueils de loisirs vacances sont ouvertes 6 semaines avant le début des vacances et se clôturent 3 semaines avant le début des vacances, excepté pour les vacances d'été (la période d'inscription commence et se clôture plus tôt).

Durant ces périodes d'inscription les inscriptions sont possibles sur l'Espace famille ou par bulletins d'inscription disponibles au service Guichet famille, à la Mairie annexe ou à télécharger sur le site Internet de la ville.

IV - ANNULATIONS ET ABSENCES

ANNULATIONS AUX PRESTATIONS ANNUELLES

Vous avez la possibilité d'arrêter vos prestations à tout moment auprès du Guichet famille, de la Mairie Annexe, ou par écrit uniquement (mail, courrier...). L'annulation de vos prestations annuelles prendra effet pour le début du mois suivant. Tout mois commencé est dû en totalité.

ANNULATIONS AUX PRESTATIONS PÉRIODIQUES

Ce présent article s'applique principalement aux accueils de loisirs organisés pendant les périodes de vacances scolaires. Vous avez la possibilité d'annuler vos inscriptions minimum 7 jours avant le début de chaque semaine de vacances réservée. Dans ce cas, aucune facturation ne vous sera adressée.

CAS D'ABSENCES OUVRANT DROIT À DÉDUCTION

Ce présent article s'applique uniquement pour les accueils de loisirs durant les vacances scolaires et pour la restauration :

- Maladie de l'enfant : un certificat médical devra être remis impérativement au service Guichet famille ou la Mairie Annexe dans les 7 jours suivant l'arrêt.

- Participation de l'enfant à une classe de découverte (Restauration scolaire)

V - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Une facture regroupant toutes les prestations périscolaires et extrascolaires est adressée chaque mois aux familles. La facture est établie à partir des états d'inscription et de présence fournis par les directions d'écoles et les directions d'accueils de loisirs.

Vous avez la possibilité d'acquitter vos factures :

- Par télépaiement sécurisé (service TIPi) sur le site de la ville www.bagneux92.fr
- En espèces ou carte bancaire dans les bureaux de tabac partenaires, liste disponible sur impts.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite
- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public et adressé au Service de Gestion Comptable de Montrouge, 18 rue Victor Hugo, 92 121 Montrouge Cedex, et accompagné du N° de titre de votre facture.
- Par chèques vacances hormis pour la restauration et la petite enfance ou par C.E.S.U. non dématérialisé (Chèque emploi Service Universe), hormis pour la restauration. En cas de paiement par C.E.S.U., joindre une copie de la facture.

VI - RÉCLAMATIONS

Les réclamations ou contestations sur les factures sont recevables par écrit, auprès du service Guichet famille ou de la Mairie annexe, 2 mois maximum après la date de facturation. Une commission est chargée de statuer sur les cas particuliers.

Ce règlement intérieur est revu chaque année, il est donc susceptible d'être modifié. Toutes inscriptions aux prestations dispensées par le service Education impliquent l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Guichet famille

Hôtel de Ville, 57 avenue Henri-Ravera
92220 Bagneux - 01 42 31 60 30
familles@mairie-bagneux.fr

Horaires :

lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30 - 12h
et 13h30 - 17h
mardi : 13h30 à 19h30

Samedi : 9h à 12h (quelques fermetures durant l'année, notamment pendant les vacances scolaires de l'été).

Mairie annexe

8 résidence du Port Galand, 92220 Bagneux
01 45 47 62 00

mairie-annexe@mairie-bagneux.fr

Horaires :

Lundi, mercredi, vendredi : 8h30 à 12h
et 13h30 à 17h
Mardi : 13h30 à 17h

Jeudi : 8h30 à 12h et 13h30 à 19h30.